



DECISION N° 2023 - 817

**Marché de prestation de services entre La Ville de Perpignan et l'association Les Enfants du Lude pour des matinées jeux surdimensionnés à la Bibliothèque Bernard Nicolau**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

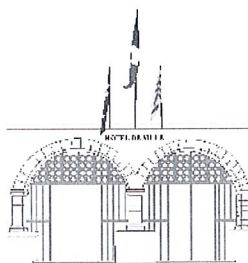
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 25 000 HT et s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée entre l'Etat et la Ville ainsi que dans le cadre du label « Ville 100% EAC » ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services avec l'association Les enfants du Lude, ci-après désignée « l'intervenant », pour assurer des ateliers « jeux surdimensionnés » les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 de 10h à 12h, à la bibliothèque Bernard Nicolau à Perpignan.



## **ARTICLE 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 624,00 € HT (six cent vingt-quatre euros) TVA non applicable.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **26 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230726-176409-AV-1-1

Accusé reçu le : **26 JUIL. 2023**

Affiché le : **26 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

